

Note de la DGPA sur le projet de décret d'intégration

CTPM du 20 juillet 2005

L'article 109 de la loi du 13 août prévoit que les fonctionnaires de l'Etat qui auront opté pour le statut de fonctionnaire territorial sont intégrés dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Un projet de décret comprenant une annexe par ministère concerné (éducation nationale, agriculture et équipement) fixe les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Les annexes contiennent les tableaux de correspondance entre les grades du corps d'origine de la fonction publique de l'Etat et les grades du cadre d'emplois d'accueil de la fonction publique territoriale.

Les principes suivants ont guidé les choix :

- aucun effet d'aubaine,
- aucun préjudice au détriment des agents,
- seuls les corps et grades de la fonction publique de l'Etat nécessaires à l'exercice des compétences transférées figurent dans les tableaux.
- pas de bouleversement de l'équilibre général de la fonction publique territoriale.

Les discussions interministérielles menées jusqu'à ce jour ont permis de fixer ces conditions pour la majorité des corps concernés du ministère de l'équipement, tant dans la filière administrative que dans la filière technique.

Sont présentées ci-dessous les dernières propositions de la DGCL :

I - Pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat

La solution préconisée par la DGCL consiste en la création de deux échelons provisoires dans le grade d'ingénieur territorial principal : ainsi un 10^{ème} échelon termine à 1015, conformément à l'indice terminal du nouvel emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe, et un 11^{ème} termine en HEA, conformément à l'indice terminal du nouvel emploi d'ICTPE du 1^{er} groupe. En outre, deux échelons provisoires sont créés dans le grade d'ingénieur territorial : le 10^{ème} échelon qui correspond à l'IB 750, et le 11^{ème} échelon qui termine à 801, conformément au nouvel échelon terminal du grade d'ITPE .

Cette solution s'inscrit dans le cadre de l'évolution statutaire à venir pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En effet, le ministre délégué aux collectivités territoriales souhaite scinder ce cadre d'emplois en deux nouveaux cadres d'emplois, qui correspondraient le premier au corps des ITPE et le second aux deux premiers grades du corps des IPC, le second étant accessible au premier par la voie de la promotion interne.

II- Les techniciens supérieurs (TS)

Possibilités actuelles de promotion interne dans la FPT

Les techniciens supérieurs territoriaux peuvent aujourd'hui accéder au cadre d'emploi d'ingénieur territorial, par voie d'examen professionnel.

La DGCL propose d'ouvrir l'accès au grade d'ingénieur territorial, par voie de liste d'aptitude après passage en CAP, aux techniciens supérieurs territoriaux – chef, âgés de 45 ans au moins et comptant

au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur chef.

III - Les contrôleurs des TPE

L'accès au cadre d'emplois d'ingénieur territorial, par voie d'examen professionnel, est réservé aujourd'hui au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux.

La DGCL propose d'ouvrir cet accès, par liste d'aptitude, après examen professionnel :

- aux contrôleurs territoriaux de travaux âgés de 45 ans au plus et justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de la catégorie B ;
- aux contrôleurs territoriaux de travaux âgés de 40 ans au moins et dirigeant, sous conditions, des services techniques de certaines communes.

IV- Les chefs d'équipe d'exploitation et les maîtres-ouvriers principaux

La solution préconisée par la DGCL est la création d'échelons provisoires dans le grade d'agent de maîtrise qualifié, pour accueillir :

- les chefs d'équipe principaux aux 5^{ème} et 6^{ème} échelons ;
- les maîtres-ouvriers principaux aux 5^{ème} et 6^{ème} échelons.

Cette solution garantit à tous les chefs d'équipe d'exploitation principaux et à tous les maîtres ouvriers principaux, le même déroulement indiciaire que celui qu'ils auraient eu en restant fonctionnaires de l'Etat, dans la mesure où le 6^{ème} échelon provisoire correspond à un IB de 479.

V- Les dessinateurs chefs de groupe

Ils seront reclassés dans les grades homologues en termes indiciaires :

- agent technique en chef pour les dessinateurs, chefs de groupe de 1^{re} classe ;
- agent technique principal pour les dessinateurs, chefs de groupe de 2^e classe ;
- agent technique territorial qualifié pour les dessinateurs.

Possibilités actuelles de promotion interne dans la FPT

Le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux est actuellement accessible aux agents techniques principaux et agents techniques en chef par la voie de l'examen professionnel.

La DGCL propose d'ouvrir l'accès à la catégorie B, par la voie de l'inscription sur liste d'aptitude après avis de la CAP, en ouvrant, au choix, le cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux aux agents techniques en chef, grade d'intégration des dessinateurs, chefs de groupe de 1^{er} classe.

En outre, le ministre délégué aux collectivités territoriales s'est engagé à revoir les conditions d'accès au titre de la promotion interne dans les cadres d'emplois techniques de catégorie B, afin d'assurer la stricte application du principe de parité entre les deux fonctions publiques d'État et territoriale.